



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

*Sous-direction des personnels d'encadrement,
maritimes et des contractuels*

*Bureau des recrutements des personnels d'encadrement
et maritimes*

PRESENTATION GENERALE

POUR LE RECRUTEMENT PAR CONCOURS SUR

TITRES D'ADMINISTRATEURS DES AFFAIRES

MARITIMES AU GRADE D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Session 2010

SOMMAIRE

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION : page : 2

II- CONDITIONS POUR CONCOURIR : page : 3

III LES EPREUVES : page : 4

IV- LA CARRIERE : page : 4

I- MODALITES D'INSCRIPTION

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION

RETRAIT DES DOSSIERS

par téléchargement :

Le dossier spécifiquement établi pour ce concours et sa notice explicative sont disponibles par téléchargement 4 à 6 semaines avant la date de clôture des inscriptions :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse : <http://intra.portail.i2/>
- sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr puis «concours et formations», rubrique «concours» lien «e-Recrutement»)

Aucun dossier n'est envoyé sur demande par courrier électronique ou sur demande téléphonique.

par lettre ou visite :

Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur internet et intranet aux adresses ci-dessus ou obtenu sur demande plusieurs semaines avant la date limite de clôture des inscriptions auprès d'une Direction Départementale (Direction Départementale de l'Équipement - DDE, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture - DDEA) ou d'une Direction Régionale (Direction Régionale de l'Équipement - DRE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL) ou d'un Centre Interrégional de Formation Professionnelle (CIFP)/Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH).

Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm, libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire.
A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le présent dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **30 avril 2010** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines
Service de la gestion du personnel
Sous-direction des personnels d'encadrement, maritimes et des contractuels
Bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes - EMC5
Concours administrateur principal des affaires maritimes sur titres
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE CEDEX

II- CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Pour concourir vous devez : (article L4132-1 du code de la défense)

- **avoir la nationalité française**
- **jouir de vos droits civiques**
- **présenter les aptitudes exigées à la fonction**

CONDITIONS PARTICULIERES

- pour concourir, vous devez être :

- ◆ soit officier de la marine marchande et être âgés de quarante cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaire du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et d'un brevet en cours de validité donnant au moins les prérogatives de capitaine, sans limitation de jauge, ou chef mécanicien, sans limitation de puissance et justifiant d'au moins douze mois de navigation effective dans des fonctions de direction.
- ◆ soit officier de marine du grade de capitaine de corvette et être âgés de trente ans au moins au 1^{er} janvier de l'année du concours ayant effectué au moins trois ans de service à la mer.
(Article 6 du décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)

- **Les conditions de diplômes peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à l'école.**

- **Les conditions d'âge et les conditions d'ancienneté ou de services effectifs s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année du concours**

(art 9 du décret n° 2008-935 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes)

□ **Dérogations aux conditions d'âge**

1 - supprimée :

- pour les mères ou pères de trois enfants ou plus,
- pour les personnes élevant seules un ou plusieurs enfants,
- pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur la liste publiée par le ministère chargé des sports l'année du concours.

2 - reculée :

- ◆ d'une année par enfant à charge au sens des prestations familiales ou par enfant élevé pendant au moins 9 ans avant son 16^{ème} anniversaire,
- ◆ d'une année par enfant ou personne à charge donnant droit aux allocations pour handicapés, de la durée du service national et des périodes de mobilisation (dans la limite de 5 ans) ou des engagements militaires souscrits après le 11 juillet 1965 (dans la limite de 10 ans), dans le cas d'un accès initial à un emploi public.
- ◆ de la durée de votre inscription sur la liste des sportifs et sportives de haut niveau publiée par le ministère chargé des sports (dans la limite de 5 ans) si vous avez figuré sur cette liste et si vous n'y figurez plus.

Conditions d'aptitude physique

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un **certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques.** Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 11 février 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude requises pour l'admission aux concours d'administrateurs des affaires maritimes et d'officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes, ces conditions médicales d'aptitudes doivent avoir été vérifiées au plus tard la veille de la première des épreuves d'admission à laquelle le candidat doit se présenter.

Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de cette attestation.

Profil médical : S I G Y C O P

3 2 2 5 3 3 1 (absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003 relative à l'aptitude médicale à servir

III- LES ÉPREUVES

Arrêté du 28 novembre 2008 portant organisation du concours pour le recrutement par concours sur épreuves et sur titres d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal.

Le recrutement comprend une phase de présélection et une phase de sélection.

PHASE DE PRÉSÉLECTION :

Cette phase consiste en l'examen, par le jury, des dossiers des candidats autorisés à prendre part au concours. Ces dossiers comportent :

- 1° Une copie des titres ou diplômes requis ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé, une lettre de motivation ;
- 3° Un état des services en mer ;
- 4° Une note décrivant les emplois qu'ils ont occupés et la nature des activités auxquelles ils ont pris part en indiquant le contenu de leur participation personnelle.

ATTENTION : Tous ces documents devront être envoyés avec le dossier d'inscription.

PHASE DE SÉLECTION :

Les candidats retenus à l'issue de la phase de présélection seront convoqués pour :

- 1° Un entretien avec l'ensemble des membres du jury afin d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leurs aptitudes à exercer les fonctions d'administrateur principal des affaires maritimes (durée : 45 minutes ; coefficient 6). L'entretien avec le jury est noté de 0 à 20 ;
- 2° Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1). Seuls les points au-dessus de 10 obtenus lors de cette épreuve seront pris en compte dans le décompte final d'admission.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission. Elles feront l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

LE METIER D'ADMINISTRATEUR DES AFFAIRES MARITIMES

Le grade d'administrateur principal des affaires maritimes fait partie des officiers supérieurs du corps des administrateurs des affaires maritimes (article 2 du décret statutaire).

Présentation de l'administration des affaires maritimes

L'administration des affaires maritimes, chargée à l'origine du recrutement des « classes » pour la marine royale, s'est transformée au cours de l'histoire. Dépendant du département ministériel chargé de la mer, elle relève donc actuellement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Services déconcentrés présents sur tout le littoral métropolitain et outre-mer, les affaires maritimes sont une véritable administration de synthèse aux compétences multiples :

- administration et gestion des navires (commerce, pêche et plaisance) et de la navigation maritime (notamment en matière de sécurité) coordination du sauvetage en mer,
- administration et gestion des marins professionnels embarqués sur ces navires (notamment pour leur régime social, leur formation et leur travail à bord),
- développement économique des activités des transports maritimes, de la pêche et des cultures marines.

L'organisation des services déconcentrés des affaires maritimes est la suivante :

- 14 directions régionales des affaires maritimes en métropole et outre-mer, qui sont également pour certaines des directions départementales ou inter - départementales,
- 2 directions inter-départementales,
- 10 directions départementales,
- 4 services outre-mer (Territoires de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Saint-Pierre-et-Miquelon, collectivité départementale de Mayotte),
- 7 centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) à Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Etel, La Garde, Fort-de-France, La Réunion Port des Galets,
- 15 centres de sécurité de la navigation,
- 1 centre de gestion informatisée (DSI) à Saint-Malo.

Cette organisation est susceptible d'être modifiée dans le cadre des réflexions en cours au sein de l'Etat et du MEEDDAT, mais le principe de structure spécifiques au niveau régional et départemental est acquis.

Les missions et fonctions

Vous serez officier de carrière de la marine nationale, chargé d'assurer l'animation, la direction et l'administration générale des services des affaires maritimes, services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer. (Décret 2008-935 du 12 septembre 2008, portant statut particulier des administrateurs des affaires maritimes).

Vos fonctions s'exerceront tout particulièrement dans les domaines suivants :

Actions techniques et opérationnelles :

- x application des réglementations internationales et nationales tendant à assurer la sécurité des navires et de la navigation maritime ;
- x coordination et mise en œuvre des moyens de sauvetage et de surveillance en mer ; participation à la prévention et à la lutte contre la pollution des espaces marins ;
- x application des règlements tendant à assurer la circulation maritime.

Administration générale, vie sociale et économique :

- x association aux opérations d'aménagement du littoral et de protection de la qualité des eaux;
- x application de la politique économique des départements ministériels chargés de la mer, interventions économiques de l'Union Européenne et de l'Etat en matière de pêches maritimes, de conchyliculture et d'aquaculture ;
- x gestion administrative et formation des marins professionnels, gestion administrative des navires et du milieu maritime et, d'une façon générale, application des mesures relatives à l'exercice de la pêche maritime, la navigation commerciale, l'exploitation du domaine public maritime et la navigation de plaisance ;
- x régime social propre aux marins et prévention des risques professionnels maritimes.

Police et justice :

- x police des pêches maritimes et des cultures marines et police de la navigation, enquêtes nautiques.

Actions interministérielles :

- x représentation du préfet maritime pour tout ce qui relève de l'action de l'Etat en mer ;

Actions pour la Défense :

- x représentation de la marine nationale, quand celle-ci n'est pas implantée dans le ressort d'une direction départementale des affaires maritimes.

L'effectif du corps est aujourd'hui d'environ 160 officiers en activité.

La formation

L'Ecole d'administration des affaires maritimes (EAAM), en charge de votre formation, a le statut de grande école militaire, elle fait aujourd'hui partie de l'ensemble « Ecoles-Centre de formation et de documentation des affaires maritimes » (E-CFDAM), qui comprend, outre l'école qui vous accueillera :

◆ l'Ecole des officiers du corps technique et administratif des affaires maritimes (EOCTAAM) chargée de la formation de ces officiers,

◆ L'unité de formation à la sécurité maritime (UFSM), basée à Nantes, chargée de toutes les formations techniques, et, notamment, la formation initiale des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes

◆ le Centre de formation et de documentation des affaires maritimes (CFDAM), chargé de la formation des inspecteurs des affaires maritimes, des stages de formation initiale et continue destinés aux divers corps de fonctionnaires du département ministériel chargé de la mer, de l'information sur les carrières et les recrutements dans les services déconcentrés, de l'organisation des préparations par correspondance aux concours et examens professionnels et de la formation des stagiaires étrangers.

La durée de la formation est de deux années scolaires pour les élèves d'origine universitaire ainsi que pour ceux provenant des corps d'officiers - marinières ou de fonctionnaires de catégorie B ou C.

En outre la formation comprend un embarquement la campagne d'application des officiers de marine à bord du porte hélicoptères« Jeanne d'Arc », de décembre à février. A compter de l'année 2010 cet embarquement se fera sur les nouveaux bâtiments affectés à cette mission de formation.

Le cycle de formation est d'une année scolaire minimum pour les officiers de la marine, pour les officiers de la marine marchande ainsi que pour les personnels civils titulaires de catégorie A et auxiliaires et agents contractuels de niveau équivalent. Compte tenu des différents stages et embarquement la durée réelle est plutôt de dix huit mois.

Dans le cadre de la coopération, l'école des affaires maritimes reçoit également chaque année en formation plusieurs stagiaires étrangers, ressortissants principalement des Etats africains entretenant des relations anciennes d'amitié avec la France.

CYCLE DE FORMATION ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DES AFFAIRES MARITIMES

Les officiers issus de la marine nationale et de la marine marchande (art 6 du décret) se joignent aux élèves provenant du premier cycle de formation pour accomplir **le deuxième cycle de formation** uniquement de l'Ecole d'administration des affaires maritimes à Bordeaux.

Le schéma présenté ci dessous est un schéma général qui peut être infléchi en fonction des expériences antérieurs de cadre.

Cette année scolaire a pour but :

- ✓ d'enseigner aux administrateurs - élèves les réglementations administrative, sociale, économique et technique des affaires maritimes ;
- ✓ d'appliquer les enseignements ci-dessus à l'occasion de stages, visites et voyages d'étude.
- ✓ *La formation théorique*
- ✓ administration générale (organisation de l'Etat, du MEDDAT et des affaires maritimes, statuts des personnels, rémunérations des personnels, gestion des matériels, etc...) ;
- ✓ défense nationale (organisation de la défense, statut général des militaires, transports maritimes de défense etc...) ;
- ✓ réglementations administrative et technique spécialisées relatives aux gens de mer, à la navigation maritime, à la sécurité du navire et de la navigation, au transport maritime, aux pêches maritimes et au régime social des marins ;
- ✓ économie des transports maritimes ;
- ✓ économie des pêches maritimes ;
- ✓ océanographie et gestion des pêches et des cultures marines ;
- ✓ statistique - économie et gestion des entreprises ;
- ✓ anglais maritime ;
- ✓ gestion des ressources humaines ;
- ✓ communication ;

Les stages de formation et d'application

- Fin août/début septembre formation initiale d'officier à l'école navale (Lanveoc Poulmic), pour ceux n'ayant jamais eu cette formation.
- Embarquement à bord d'un navire de pêche première quinzaine de septembre;
- Applications pratiques sous la forme d'études de dossiers, de cas concrets, de visites, de stages, de voyages d'études, et au travers d'interventions de conférenciers extérieurs de haut niveau sollicités tout au long de l'année scolaire ;
- Stage dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) ;
- Stages en services déconcentrés et centraux des affaires maritimes, stages en parquet, permettant de mettre en pratique l'enseignement théorique reçu à l'école .
- Pour la période mars/mai les élèves de deuxième année sont scindés en deux groupes:
- Ceux issus du concours universitaires embarquent sur les bâtiments affectés à la campagne d'application des officiers marine à compter de 2010
- Ceux issus des autres concours, en fonction des profils et expériences antérieures, suivent divers stages et effectuent des embarquements sur des navires de pêche, de commerce, ou de la Marine nationale,
- Stage à la commission européenne, à l'EMSA à Lisbonne, de la CFCA à Vigo
- En juillet stage en entreprise de plaisance ou de loisirs nautiques, éventuelle participation au défilé du 14 juillet.

Un examen de fin de scolarité, présidé par l'inspecteur général des affaires maritimes, a lieu à l'école à la fin du mois de juin. Il comporte des épreuves écrites et orales et permet, après avoir totalisé les différentes notes obtenues pendant l'année scolaire ainsi que la note d'aptitude générale et la note moyenne du premier cycle de formation, d'établir un classement général entre les élèves, par catégorie d'origine, et de déterminer ainsi leur classement et rang de sortie.

III - LA FORMATION CONTINUE

L'étendue des attributions des administrateurs des affaires maritimes impose une formation initiale polyvalente mais l'évolution des techniques et la modernisation des structures administratives impliquent également, en cours de carrière, soit une mise à jour des connaissances, soit l'acquisition de nouvelles compétences en matière de gestion ou de sécurité pour assurer des responsabilités nouvelles.

Divers stages, techniques ou généraux, peuvent ainsi être suivis, organisés par les départements ministériels chargés de la mer ou par d'autres administrations, en France comme à l'étranger (embarquements de recyclage sur des navires, stages « management » et gestion des ressources humaines, stages spécialisés...).

Les affectations

En service déconcentré

Vous serez normalement appelé à servir dans les services déconcentrés des départements ministériels chargés de la mer, sur le littoral de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer, comme adjoint puis chef de service (cf. liste supra).

En établissement d'enseignement

Depuis 2008, certains recrutements, notamment d'anciens navigants, peuvent être effectués pour pourvoir des postes d'enseignant en écoles de la marine marchande.

En administration centrale

De même, vous pourrez être affecté à Paris, dans les différentes directions de l'administration centrale :

- Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM) / Direction des Affaires Maritimes (DAM),
- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'agriculture et de la pêche,

ou être affecté au sein de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (ENIM) en cours de transfert sur La Rochelle..

En détachement

- Vous pourrez être détaché auprès de collectivités locales ou d'établissements publics en dépendant, ou encore être mis à disposition de préfets de régions littorales (SGAR).
- Depuis la prise en charge par les préfets maritimes des attributions civiles qui leur ont été confiées par le décret du 9 mars 1978 (action de l'Etat en mer), des administrateurs sont détachés auprès de l'état-major de la marine et des trois préfets maritimes (Cherbourg, Brest et Toulon).
- Des postes peuvent également être proposés à l'étranger.
- soit auprès de sociétés ou établissements français d'intérêt public ;
- soit auprès d'organismes internationaux (Organisation maritime internationale à Londres, Union européenne et UEO à Bruxelles) ;
- soit au titre de la coopération technique, auprès des administrations maritimes d'Etats étrangers liés à la France (notamment en Afrique) ;
- soit auprès de groupements professionnels placés sous la tutelle de l'Etat (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, offices professionnels...)